



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

juridictions pénales

Question écrite n° 97944

Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, afin de connaître pour l'année 2010 le nombre de mineurs condamnés pour lesquels l'excuse de minorité prévue à l'article 20-2 de l'ordonnance de 1945 a été écartée.

Texte de la réponse

Les données statistiques disponibles en matière de condamnations des mineurs (casier judiciaire national) ne permettent pas d'identifier celles pour lesquelles l'excuse de minorité a été retenue par la juridiction. En effet, seul le quantum de la peine effectivement prononcée est indiqué sans que la mention sur l'excuse de minorité n'apparaisse.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97944

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 403

Réponse publiée le : 22 mars 2011, page 2866